

Formations complémentaires en ACM-ACT/ACT et TM

Note de la SPV

à Mme Anne-catherine Lyon, Cheffe du DFJ

Dans la perspective d'une révision des orientations données par la HEPL au mandat de formation complémentaire dans les domaines cités en titre, le Comité cantonal de la SPV confirme les options suivantes :

- Aucun amateurisme ne doit et ne peut être toléré dans l'enseignement-apprentissage des ACT-ACM, ACT et TM et EF. Il en va, notamment, de la crédibilité des disciplines, de la sécurité et du respect des infrastructures mises à disposition par les communes.
- Le Comité cantonal de la SPV rend attentif le DFJ au fait que les maître-sses qui quittent l'enseignement des ACM-ACT, ACT, TM et EF doivent être directement remplacé-es par des enseignant-es formé-es et qu'il y a urgence à prendre des décisions fortes et claires. Dans ce contexte, l'Etat-employeur est responsable de mettre en place les formations complémentaires requises, en partenariat avec les associations professionnelles, si telle reste sa volonté.
- Les formations complémentaires dans ces domaines peuvent se développer selon une approche romande et des « pôles de compétence » développés à cet effet. Dans ce champ, des orientations et des décisions doivent être prises dans le plus court délai.
- La SPV est attentive à un juste équilibre entre les formations respectives des diverses disciplines.

Pourtant, le Comité cantonal ne possède aujourd'hui aucun élément pour mettre en cause les orientations décidées par la HEP en ce qui concerne le volume des formations complémentaires en disciplines manuelles.

Le Comité de la SPV confirme l'option des comités de l'AVMTM et de l'AVMACT : un volume de formation de 60 crédits, - intégralement compris et reconnus les crédits obtenus dans les formations initiales - est nécessaire pour assurer une formation utile et efficace.

Des discussions doivent être menées avec les responsables en charge de la discipline sur le volume nécessaire à la formation complémentaire en EF.

- Ces formations complémentaires doivent pouvoir être accessibles à l'ensemble des enseignants bénéficiant d'un brevet ou diplôme certifiant d'une formation initiale.
- Relativement au contenu de formation, le Comité cantonal de la SPV fait confiance aux experts de l'AVMTM et de l'AVMACT.

Il rappelle néanmoins qu'appuyés sur leur formation initiale, les étudiants en formation complémentaire possèdent déjà un solide bagage dans le domaine de la pédagogie générale.

Dès lors, la formation complémentaire doit d'abord permettre d'assurer que les techniques requises pour l'enseignement-apprentissage des activités manuelles sont maîtrisées.

Le Comité cantonal de la SPV ne pourra pas cautionner une inutile dérive vers des contenus artificiellement intellectualisés.

- Le Comité cantonal de la SPV compte sur une prompte mise en œuvre de la négociation DECFO-SYSREM, afin que les incertitudes sur le statut des enseignant-es en activités manuelles soit rapidement levées.

Bien qu'aucun institut de formation de niveau tertiaire n'est susceptible d'assurer les prérequis techniques et savoirs scientifiques relatifs aux activités manuelles, il convient pourtant de considérer les enseignant-es responsables de ces disciplines comme des maître-sses de discipline spéciale.